



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **25 SEPTEMBRE 2023**  
Délibération n° **DEL-2023-0329**

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Tencin pour la rénovation de 3 sanitaires à la Maison des Associations

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 62  
Pouvoirs : 7  
Absents : 0  
Excusés : 12  
Pour : 69  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**02 OCT. 2023**

et publié le

**02 OCT. 2023**

Secrétaire de séance :  
Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 25 septembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 19 septembre 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Karim CHAMON, Christiane CHARLES, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Patrick AYACHE à Philippe LORIMIER, Coralie BOURDELAIN à Laurence THERY, Christophe ENGRAND à Brigitte SORREL, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Hervé LENOIRE à Patrick BEAU, Guillaume RACCURT à François OLLEON, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la convention de mise à disposition des locaux n° 17-2438 conclue avec la commune de Tencin,  
Vu la délibération n° DEL-2022-0303 du 26 septembre 2022 et la convention n° DEJP-22-421 du 28 novembre 2022 portant attribution d'un fonds de concours pour les travaux de rénovation de 3 sanitaires de la Maison des Associations de Tencin,

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la convention de mise à disposition des locaux communaux de la Maison des Associations de Tencin, situés 15 allée du Stade à Tencin, pour l'activité du centre de loisirs intercommunal de Tencin, la Communauté de communes dispose de deux salles communales nécessaires à l'exercice de sa compétence.

La commune de Tencin a sollicité en fin d'année 2022 un fonds de concours pour participer financièrement à 50% des frais de rénovation des trois sanitaires « enfants » de la Maison des Associations de Tencin, utilisés par le centre de loisirs communautaire. Le montant global des travaux avait initialement été évalué à 4 705 € HT soit une aide estimée à 2 352 € HT. Le montant des travaux s'élève finalement à 5 346,20 € HT.

La commune de Tencin sollicite donc un nouveau montant de 2 673,10 €HT en lieu et place de sa précédente demande. Le montant financé par la Communauté de communes Le Grésivaudan s'élève donc désormais à 2 673,10 € HT.  
Les crédits sont inscrits au budget 2023 comme suit : Budget principal - Chapitre 204 - Article 2041412 - Analytique CLT - Gestionnaire CL

**Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :**

- **D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 2 673,10 € HT à la commune de Tencin pour la rénovation des trois sanitaires « enfants » de la Maison des Associations de Tencin,**
- **De l'autoriser à signer l'avenant à la convention d'attribution de fonds de concours annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

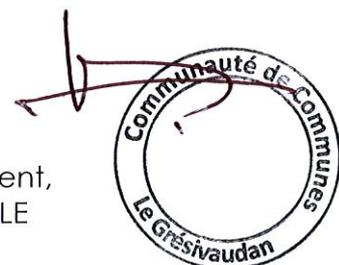
**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

**2 5 SEP. 2023**

Le Président,  
Henri BAILE



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**



# CONVENTION

DEJP-22-421

**Le Grésivaudan/Commune de Tencin**

**Aide à la rénovation de 3 sanitaires**

**Maison des Associations**

## AVENANT N°1

**Entre les soussignés :**

**d'une part, et :**

**La Communauté de communes Le Grésivaudan,**

Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 Crolles Cedex

Représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE**

Agissant en vertu de la délibération n° DEL-2023 du Conseil

communautaire en date du 25 septembre 2023

*Ci-après désignée « Le Grésivaudan »,*

**La commune de Tencin**

Dont le siège est situé 59 route du Lac – 38570 TENCIN

Représentée par son Maire, **Monsieur François STEFANI**

Agissant en vertu de la délibération n° 2023-06-022 du 09 juin 2023

*Ci-après désignée « la commune »,*

**d'autre part**

Il est convenu ce qui suit :

La commune de Tencin a sollicité l'attribution d'un fonds de concours pour la rénovation de sanitaires « enfants » de la Maison des Associations de Tencin utilisés par le centre de loisirs communautaire.

Une convention d'attribution numéro DEJP-22-421 a été signée le 28/11/2022 entre la Communauté de communes et la commune de Tencin.

Suite à un arrêt du chantier, le montant des travaux a été modifié. Aussi, il convient de signer un avenant afin de rectifier le montant du fonds sollicité.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : Modification de l'article 2**

L'article 2 de la convention n° DEJP-22-421 est annulé et remplacé par :

Dans le cadre du service public lié à l'accueil d'enfants âgés de 3 à 13 ans, la Communauté de communes Le Grésivaudan met en place la gestion de l'accueil de loisirs intercommunal de Tencin. Dans l'exercice de cette compétence, la Communauté de communes dispose de locaux communaux appropriés tels que ceux de la Maison des Associations, située à 15 allée du Stade 38570 TENCIN. Le centre de loisirs intercommunal de Tencin est ouvert tous les mercredis et vacances scolaires sauf pour les vacances de Noël et accueille les enfants des familles résidant prioritairement sur le territoire du Grésivaudan.

La commune de Tencin sollicite un fonds de concours pour participer financièrement à 50% des frais de rénovation de trois sanitaires enfants.

Les frais s'élèvent à **2 673,10 € HT** pour la commune et à **2 673,10 € HT** pour Le Grésivaudan. Le montant global du projet s'élève à **5 346,20 € HT**.

### **Article 2 : Modification de l'article 3**

L'article 3 de la convention n° DEJP-22-421 est annulé et remplacé par :

Le montant du fonds de concours s'élève à **2 673,10€ HT**, correspondant à 50 % du montant total de la dépense éligible de l'opération.

### **Article 3 : Divers**

Les autres termes de la convention n° DEJP-22-421 en date du 28 novembre 2022 restent inchangés.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux.

**Fait à Crolles, le .....**

**Pour la Communauté de communes  
Le Grésivaudan  
Le Président,  
Henri BAILE**

**Pour la commune de Tencin  
  
Le Maire,  
François STEFANI**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE TENCIN

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune de Tencin, convoqué le 31 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joël MARSEILLE, Premier Adjoint.

Présents : MARSEILLE Joël, CORBALAN Yves, DEPARIS Nicolas, DENANS France, ESTELA Marie-Bénédicte, FOIS Robert, HUGUES Geoffrey, LESCURE Cédric, MAZZILLI Danièle, .

Absents ayant donné pouvoir : BENEVELLI Sandrine a donné pouvoir à DENANS France  
STEFANI François a donné pouvoir à CORBALAN Yves  
DULEY Samuel a donné pouvoir à HUGUES Geoffrey,  
RENAUD Anne-Marie a donné pouvoir à MARSEILLE Joël,

Excusés : DECAIX-COMBE Christine, GUILLEN Marguerite, KERVIZIC Arnaud, Christian SOMMARD

Nombre de membres en exercice : 17  
Nombre de conseillers présents : 9  
Nombre de conseillers votants : 13

Désignation de Secrétaire de séance : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT France DENANS a été désigné comme secrétaire de Séance.

**DELIBERATION N° 2023-06-022 : -SIGNATURE D'UN AVENANT DE LA CONVENTION RELATIVE AU FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN (CCG) POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION DES TOILETTES DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS (MDA).**

Monsieur Joel MARSEILLE, rapporteur,

RAPPELLE la délibération 2022-06-026 du 20 juin 2022 relative à la demande d'un fonds de concours auprès la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCG) pour des travaux de rénovation des toilettes de la Maison des Associations (MDA), la CCG étant utilisatrice au titre de l'Accueil de Loisirs,

L'aide financière s'élevait à 50 % du montant HT des travaux, ces derniers avaient initialement été évalués à 4 705 € soit, une aide de 2 352.50 € HT. Le montant des travaux réalisés s'élèvent finalement à 5346.20 HT soit une aide de 2673.10 HT

Suite à cet exposé, Monsieur le Premier Adjoint demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant à ce fonds de concours ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord

AUTORISE le maire à signer tous document se rapportant à ce fonds de concours.

Le 1<sup>ER</sup> Adjoint  
Joel MARSEILLE

Accusé de réception en préfecture  
038-200018166-20230925-DEL-2023-0329-DE  
Date de télétransmission : 02/10/2023  
Date de réception préfecture : 02/10/2023